

UNR



FGAAC

Union Nationale des Sections de Retraités de la FGAAC
(SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES CONDUCTEURS DE TRAINS)

20,rue Lucien Sampaix75010 PARIS– Tél : 09 71 59 94 09 Courriel : unr@fgaac.org et pour visiter le
BLOG : <http://www.fgaac-cfdt.fr/>

GUIDE DU FUTUR RETRAITE

Le guide indispensable pour bien préparer sa retraite.



L'UNR-FGAAC est un syndicat composé de conducteurs de trains retraités .C'est une **Union de Retraités**, structurée nationalement puis régionalement au plus près du terrain, qui défend les intérêts des conducteurs de trains qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.

L'UNR-FGAAC a pour rôle de tisser un lien entre les retraités et les actifs. Elle a, en outre, pour mandat syndical, d'apporter une aide à ses adhérents sur différentes problématiques, notamment, dans les démarches avec des organismes entrant dans son périmètre.

Préambule:

Ce guide est destiné aux futurs retraités afin de les informer sur la nouvelle vie qu'ils vont entamer après leur fin d'activité. Il a pour But (en outre) :

- De les guider dans les démarches à effectuer.
- De les informer de leurs droits vis-à-vis des différentes administrations.
- De les défendre face aux attaques liées à leur statut de retraité cheminot.
- De les informer des évolutions de la CPRPF.

L'UNR FGAAC œuvre au quotidien à la préservation de vos droits obtenus durant votre carrière, mais aussi à la recherche de nouveaux acquis. Notre Union reste très attachée:

- À la pérennité de la **CPRPF** et de ses antennes, et donc aux prestations, pérennes et non pérennes, versées aux ex-agents (optique, soins dentaires, etc...).
- À la préservation de l'action sociale et des Facilités de Circulation.

Ce guide doit aussi servir à répondre à certaines de vos interrogations sans occulter les informations complémentaires que pourra-vous apporter votre représentant de **L'UNR-FGAAC** sur votre secteur.

Passer de la vie de cheminot en activité à celle de retraité.

Quand le (la)cheminot(e) a défini sa date de départ à la retraite,(à L'âge d'ouverture du droit ou de l'annulation de sa décote), il(elle) a certaines formalités à remplir. (Après avoir pris un rendez-vous à l'antenne ou la permanence de la CPRPF afin de calculer le montant de sa pension.). Il (elle) doit :

⇒ Informer l'entreprise de sa cessation d'activité au moins 6 mois avant la date effective de son départ, doivent figurer sur le courrier :

- La date de votre dernier jour de travail et la date de votre 1^{er} jour de retraite.

⇒ Informer la CPRPF. Attention au moins 6 mois avant la date effective de votre départ. En remplissant le dossier papier de demande ou le dossier numérique sur leur site.

La date de la cessation de fonctions (le dernier jour de travail) et du 1^{er} jour de retraite doivent impérativement y apparaître pour la date précise de mise en pension et son versement effectif. (Ces deux dates sont distinctes). La demande de pension doit impérativement être demandée par l'agent.

En effet, la cessation d'activité pour départ en retraite n'implique pas la liquidation immédiate et automatique de la pension.

Dans les 3 mois avant votre passage en retraite l'agence « **paie et famille** » devra vous adresser **une attestation de cessation de fonction** qui vous permettra de vérifier l'ensemble des éléments pris en compte pour calculer votre pension, elle reprend la date du dernier jour de travail ainsi que votre (situation hiérarchique et les suppléments de rémunération et majorations salariales que vous avez obtenus).

*Vous trouverez un modèle de lettre à la fin de ce guide.

- Si vous souhaitez faire une CAA (Cessation Anticipée d'Activité) vous devez en faire la demande, auprès de votre hiérarchie, au moins 6 mois avant la date que vous aurez choisie.
- Si vous souhaitez bénéficier de votre CET (Compte Épargne Temps) vous devez en informer votre hiérarchie au moins 6 mois avant la date effective.
- **Bon à savoir :**
 - sur le site de la CPRPF, avant votre date effective de départ en retraite, utilisez une adresse mail et un numéro de téléphone autre que ceux professionnels. (L'ensemble devenant inactif dès que vous serez en retraite) cela facilitera vos futurs échanges avec elle.

Une Fois à la Retraite :

A la date choisie, vous percevrez votre pension de retraite dite « à échoir » (elle est versée le 1er de chaque mois pour le mois à venir, sauf pour le premier versement qui vous est versé à la date choisie sur votre courrier).

Cette pension de retraite est aussi soumise à cotisations:

- Cotisation assurance maladie.
- CSG et CSG déductible (en fonction du revenu fiscal).
- CASA(en fonction du montant de la pension).
- CRDS.
- Et impôt sur le revenu (pour ceux qui en paie) *



Durant les 3 premiers mois le taux d'imposition sera différent de celui sur vos fiches de paie, (il faut attendre 3 mois pour que le service des impôts communique le bon taux à la CPRPF).

Bon à savoir : Après votre départ à la retraite entre 3 et 5 mois vous recevrez de la CPRPF votre titre de Pension qui reprendra votre base de calcul de pension, position de rémunération, échelon d'ancienneté, code prime et base de rémunération du salaire liquidable.

Il y figurera votre carte de pensionné ainsi que le dernier calcul de votre pension et les détails des périodes d'activités SNCF ainsi que les périodes bonifiables (sur les règles des anciennes bonifications avant janvier 2009).

Attention, votre pension de retraite peut évoluer favorablement ou défavorablement dans les 24 mois qui suivent votre départ en retraite (ajustement positif ou négatif).

De même, le taux de sa revalorisation est décidé et voté, chaque année, lors du vote sur la loi de finance de la sécurité sociale (LFSS).

Si une revalorisation est votée, elle entre en vigueur au 1^{er} janvier suivant.

Néanmoins, une revalorisation peut être décidée par le gouvernement et votée en cours d'année (révision de la LFSS), comme en 2022.

Il est bon à savoir, que si vous avez travaillé dans une autre entreprise avant de travailler à la SNCF et cotisé à la CPRPF, vous ne pourrez percevoir votre (petite) retraite du régime général qu'à l'âge légal de départ en retraite.

Voir le site: <https://www.lassuranceretraite.fr> (régime général). Vous devrez y créer un compte.

Si vous souhaitez faire valoir vos droits avant cet âge légal, une décote vous sera appliquée.

Bon à savoir : À la date effective de votre cessation d'activité vous avez 3 mois pour demander auprès de votre cabinet médical à récupérer votre dossier Médical. **Important :** si vous avez été exposés à l'Amiante durant votre période d'activité cela vous permettra d'avoir tous les éléments nécessaires si une maladie due à cette exposition à l'amiante devait être constatée. L'origine de la maladie peut se révéler « professionnelle » elle devra donc être déclarée dès son apparition.

Si vous rencontrez des problèmes :

- Pour effectuer le dépistage suivi post professionnel ;
- Pour déclarer votre maladie ;
- Pour faire reconnaître votre maladie ;
- Pour vous faire indemniser correctement pour la suite votre maladie.

Demandez aide et assistance à l'association en tant que victime.

***Cheminots « amiante »
5 rue Pleyel Calliope 3ème étage
93200 Saint Denis***

Président : BECHINGER Pierre : 06 72 65 70 05

La Caisse de Prévoyance et de Retraite:

Une fois à la retraite, vos droits à la CPRPF changent, sauf pour la région de bordeaux, les retraités n'ont plus le droit d'accès aux cabinets médicaux et donc aux consultations des médecins spécialistes qui y interviennent.

Ils doivent donc prendre leur rendez-vous dans un cabinet médical privé et ne seront remboursés qu'à hauteur de 75 %. Une complémentaire santé est donc conseillée.

***Important:** L'UNR-FGAAC a participé à la négociation de l'accord prévoyance et à l'élargissement de la mutuelle d'entreprise avec tarifs de groupe aux futurs retraités et à ceux déjà en retraite, 3 régimes seront alors proposés à l'ensemble des retraités. Les actuels pensionnés auront 12 mois pour souscrire le contrat à compter du 1^{er} mai 2025.

Pour rappel: certaines prestations dites « non pérennes » existent à la CPRPF et sont remboursées à un taux supérieur au taux en vigueur.

Ces prestations sont directement intégrées dans les pages correspondantes à chaque thématique ainsi que la façon de procéder pour en bénéficier.

En retraite, vous bénéficiez de l'action sociale de la SNCF. Ce service peut aider les retraités ou futurs retraités sur des sujets comme :

- Vous réfléchissez à votre départ de l'entreprise.
- Vous avez déjà fait votre demande de départ à la retraite ou vous êtes en CAA (Cessation Anticipée d'Activité).
- Vous vivez une situation personnelle difficile.
- Vous vivez une situation de maladie ou de handicap.
- Vous aidez un proche au quotidien: vous êtes aidant.
- Vous avez des enfants de moins de 26 ans.

Vous pouvez retrouver toutes leurs actions sur le site : <https://services-aux-retraites.sncf.com/site/ActionSociale/ActionSociale?proc=868&sousproc=2657>

Facilités de Circulation:

À la retraite, vous conservez vos Facilités de Circulation (PassCarmillon) mais votre compteur «résagratiutes» n'est plus alimenté, sauf pour les retraités titulaires de l'honorariat, de la médaille d'honneur des chemins de fer échelon « or », ou de la Légion d'honneur (8 DPR/an cumulables). Dans ce cas vous devez impérativement adresser la décision d'attribution auprès du service aux retraités :

<https://services-aux-retraites.sncf.com/site/Account/LogOn?ReturnUrl=%2fsite>

Sinon les DPR ne sont plus attribuées une fois en retraite.

Lors de la première connexion si vous n'avez pas encore reçu le courrier identifiant et votre code, vous utiliserez votre numéro de CP et vous devrez « cliquer » sur code oublié.

Pour les ayants droit: Réduction permanente de 90% sur le billet plein tarif et 16 cases sur fichets de voyage cumulables.

Pour les enfants de 4 à moins de 12ans: Circulation gratuite. Emprunt des trains avec réservation obligatoire : paiement de la réservation.

Pour les enfants de 12 à moins de 21ans: Réduction permanente de 90% sur le billet plein tarif 16 cases, cumulables.

Pour les enfants de plus de 21ans: contactez l'agence famille ou effectuez sur le site :

<https://services-aux-retraites.sncf.com/site/Account/LogOn?ReturnUrl=%2fsite>

DÉCRYPTAGE : FISCALISATION DES FACILITÉS DE CIRCULATION

L'UNR FGAAC rétablit la vérité et vous rappelle les compensations en vigueur obtenues par la FGAAC-CFDT lors de la Table ronde du 31 mai 2024 :

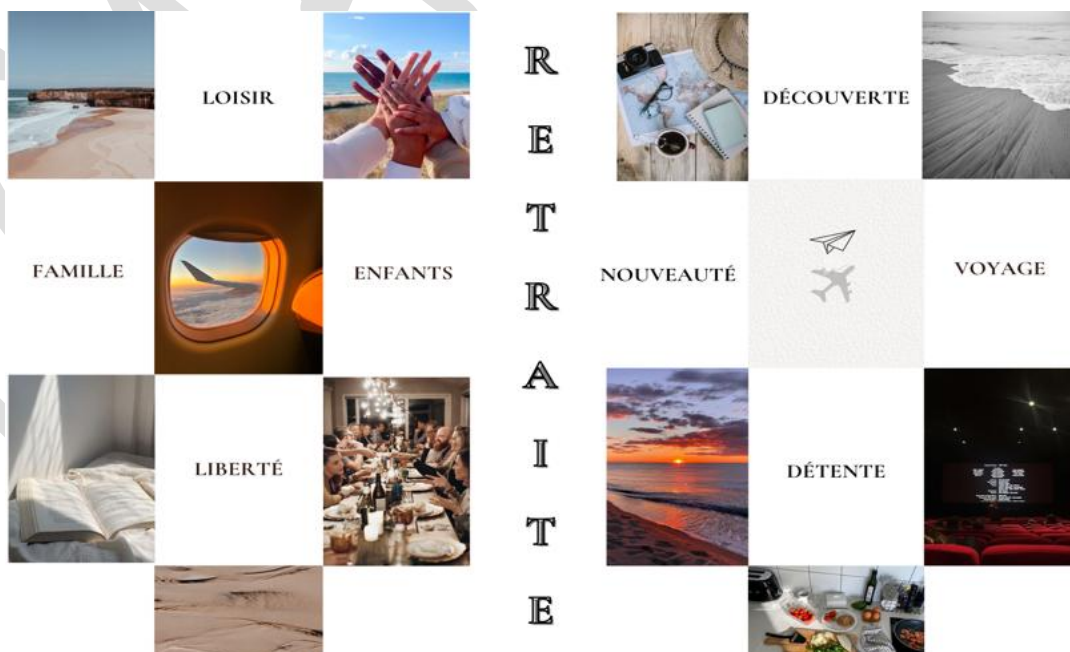
- **Je suis partie en retraite effective avant le 01^{er} janvier 2024** ⇒ Rien ne change aucun impact.

(La convention entre l'URSSAF et la SNCF prévoyait une prise en charge complète par la SNCF de la fiscalisation).

- **Je suis partie en retraite effective à compter du 01^{er} janvier 2024** ⇒ Cet avantage en nature que sont les FC fait l'objet de contributions et cotisations sociales entièrement prises en charge par la SNCF. Les bénéficiaires devront toutefois en déclarer la valeur à l'administration fiscale lors de leur déclaration fiscale annuelle dès l'année 2025 (au titre des revenus 2024).

TER et TGV Privés

- Les retraités et actifs cheminots de la SNCF peuvent utiliser les TER privées comme les TER SNCF. Rien ne change. -
- Pour les TGV Privés, Retraités et actifs paient leurs titres de transport, car aucun accord entre la SNCF et les Entreprises Ferroviaires Privées n'a été trouvé.



Vos droits en cas de décès:

Vous êtes:	La personne décédée est :	Démarche:
<p style="text-align: center;">Agent en activité</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;">Pensionné</p>	<p>Conjoint</p>	<p>1-Faites votre demande de pension de réversion en ligne auprès du (des) régimes De retraite de votre conjoint : www.info-retraite.fr</p> <p>2-Faites votre demande d'allocation décès via votre Espace personnel</p>
	<p>Partenaire de PACS</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Enfant</p>	<p>Faites votre demande d'allocation décès via votre Espace personnel</p>
<p>Conjoint</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Conjoint divorcé</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Enfant de moins de 21ans</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Enfant de plus de 21ans en incapacité permanente de travailler</p>	<p>Agent en activité</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Pensionné</p>	<p>Faites votre demande de pension de réversion et/ou d'allocation au décès en ligne: www.info-retraite.fr</p>
<p>Enfant mineur</p>	<p>Agent en activité</p>	<p>Télécharger le formulaire de demande de Pension de Réversion</p> <p>Télécharger le formulaire allocation au décès</p>
	<p>Pensionné</p>	<p>Télécharger le formulaire de demande de Pension de Réversion et/ou allocation décès</p>
<p>Partenaire de PACS</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Descendant de plus de 21ans</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Ascendant</p>	<p>Agent en activité</p>	<p>Télécharger le formulaire de demande d'allocation au décès</p>
	<p>Pensionné</p>	<p>Télécharger le formulaire de demande d'allocation au décès</p>

Passage de la FGAAC-CFDT à l'UNR-FGAAC

Juste avant ton départ en retraite, soit tu avertis le trésorier de ton **Union de Section**, soit tu avertis le trésorier du Syndicat FGAAC-CFDT de ton souhait d'adhérer à l'UNR-FGAAC.

Un simple mail suffit. (Remplir le document en dernière page).

Dès ton adhésion, tu continueras à recevoir le Bulletin de Traction ainsi que les infos de l'UNR.

Cela te permettra de rester en contact avec tes anciens collègues, d'être informé des évolutions de l'entreprise (qui bien souvent ont une répercussion sur les retraités), des évolutions législatives qui concernent les retraités, des évolutions de ta pension de retraite, etc...

Une à deux fois par an, une réunion de la section **UNR-FGAAC**, de ta région, est organisée afin de débattre des sujets d'actualité, des diverses évolutions et de répondre aux questions que tu te poses.

En cas de soucis avec la CPRPF, agence famille, ou autre administration (SNCF ou autre entreprise), tu pourras nous contacter afin que nous t'aidions dans tes démarches.

La Cotisation n'est que de 43 € par an (pour 2025), dont 66% te seront restitués par le trésor public via le crédit d'impôt. En réalité, ta cotisation ne te coutera réellement que 14,62 € par an.

Les principales Revendications de l'UNR-FGAAC

- ⇒ Retrait de la CSG sur les pensions de retraite.
- ⇒ Revalorisation des pensions de retraite afin de compenser l'écart entre l'inflation subit depuis 2014 et le taux de revalorisation des pensions depuis cette date.
- ⇒ Arrêt de la digitalisation des Facilités de Circulations et des documents de la CPRPF pour les retraités n'étant pas équipés d'outil informatique.
- ⇒ Ouverture des cabinets médicaux pour tous les retraités afin de faire face à la pénurie de médecins.
- ⇒ Maintien des guichets SNCF, et accès pour tous les retraités et ayants-droits.

L'UNR-FGAAC, le syndicat qu'il te faut pour t'accompagner dans ta nouvelle vie de retraité.



Modèle de lettre à envoyer 6 mois avant la date que vous avez choisie

M.(Nom, Prénom)
 Date de naissance :
 Immatriculation :
 Qualification :
 Niveau :
 Position :
 Unité d'affectation :

Monsieur le directeur
 (NOM du directeur)
 (Adresse de l'établissement)

A (Lieu) , le (date)

Objet : Cessation de fonction

Monsieur le Directeur,

Réunissant les conditions d'âge, je désire cesser mes fonctions le.. ... (Dernier jour travaillé)
 et faire valoir mes droits à la retraite à compter du (Date du 1^{er} jour de retraite) .

Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,
 Dans l'attente d'une confirmation de la réception de ce courrier.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Nom Prénom
 Signature

UNR



FGAAC

BULLETIN D'ADHESION

Jesoussigné(e)Nom:.....Prénom:.....

Demeurant à:.....

Code Postal..... Localité:.....

Date de naissance:...../...../..... Téléphone:..... Portable:.....

Email personnel:..... Numéro CP.....

Declare adhérer à la FGAAC-CFDT et en respecter ses statuts.

Fai tà :

Le :

Signature:

Cher(ère) collègue retraité(e),

Le Bureau National de l'UNR FGAAC, en accord avec le Bureau du Syndicat National, propose à ses adhérents **la possibilité** d'opter pour le prélèvement automatique de la cotisation UNR FGAAC.

Actuellement, La cotisation est réglée par chèque bancaire après envoi sous pli de l'adhérent. Ce procédé représente une certaine somme de travail car les membres du bureau doivent :

- Enregistrer les chèques ;
- Comptabiliser ces derniers ;
- Faire une ou des lettres de relance pour les retardataires (ce qui engendre un coût).

Le prélèvement automatique permettrait de prélever **en une seule fois** (début février) la cotisation et épargnerait des opérations comptables et des oublis de certains adhérents.

Bien sûr, cette proposition n'est pas une obligation et ceux qui souhaitent continuer à payer par chèque pourront toujours le faire.

Cette possibilité vous est offerte afin de faciliter la tâche de chacun.

Si vous souhaitez être prélevé, il vous suffit de nous envoyer :

- L'autorisation de prélèvement dûment remplie ; Un relevé d'identité bancaire.

Le prélèvement se fera le 5 février de chaque année.

Le Bureau UNR Travaille à faire avancer vos revendications (maintien des antennes de la CPRP, maintien des envois papier pour les retraités les plus âgés ou n'ayant accès à internet, maintien des facilités de circulations, etc.)

Merci de nous être fidèle.

Le bureau de l'UNR

NOTES :

A large, empty rounded rectangular box with a thin black border, intended for writing notes. The box is centered on the page and occupies most of the vertical space below the 'NOTES :' header.